

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1510

Artikel: Armée XXI : une réforme qui transpire la nostalgie
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une réforme qui transpire la nostalgie

Les objectifs imposés par le Conseil des Etats à la réforme de l'armée reflètent tous un attachement fort au système de milice. L'armée doit rester ancrée dans le peuple. Si l'intention est louable, sa concrétisation risque bien de se heurter rapidement à la logique militaire.

Une école de recrues de dix-huit semaines, c'est le maximum qu'on puisse exiger aujourd'hui de jeunes peu enclins à sacrifier leur formation et leur carrière professionnelle sur l'autel de la patrie; c'est la conclusion à laquelle sont arrivés les sénateurs.

Pourtant, maintenant déjà, avec une durée de quinze semaines, l'obligation de servir est devenue une fiction: au recrutement, 30 % des jeunes sont déclarés inaptés au service; 14 % ne terminent pas leur école de recrues. Et si l'on ajoute encore les 4 % d'objecteurs, c'est à peine plus de la moitié d'une classe d'âge qui remplit ses obligations militaires. Le principe de milice est bien écorné.

Pour préserver ce caractère de milice, le Conseil des Etats a limité à 15% d'une classe d'âge, l'effectif des soldats autorisés à ac-

complir leur service d'une seule traite, c'est-à-dire l'école de recrues et le cours de répétition. Une limitation qui traduit la crainte d'une professionnalisation rampante mais qui néglige les besoins de formation des cadres et les missions impartiées à l'armée; on pense en particulier aux tâches subsidiaires de police (comme par exemple la surveillance d'installations et d'ambassades).

Pas de centralisation, pas de flexibilité

Les sénateurs se sont encore opposés à une centralisation permettant une conduite flexible de l'armée. Au nom de l'ancrage dans le territoire et malgré les coûts supplémentaires, ils ont imposé le maintien des brigades de montagne – l'esprit du Réduit national est toujours vivant – et de quatre états-majors régionaux.

Il est bon que les militaires ne disposent pas d'un blanc-seing pour la réalisation de leurs plans. Mais il est douteux que les décisions du Conseil des Etats conduisent à une réforme qui corresponde aux besoins de sécurité de la Suisse du 21^e siècle. jd

Priorité à la paix confessionnelle

Le conseiller fédéral Pascal Couchebin, en accord avec la Fédération des communautés israélites de Suisse, renonce donc à supprimer l'interdiction légale de l'abattage selon les rites juif et musulman. Cette suppression devait intervenir à l'occasion de la révision de la Loi sur la protection des animaux. Elle aurait fait disparaître une discrimination religieuse introduite à la fin du 19^e siècle déjà, pour des raisons clairement antisémites. C'est précisément la crainte de déclencher une nouvelle vague d'antisémitisme qui motive le chef du département de l'économie.

La décision paraît raisonnable au vu de la violence de la campagne lancée par les fondamentalistes de la protection des animaux. La Suisse continuera donc de vivre dans l'hypocrisie, interdisant l'abattage rituel sur son territoire mais autorisant l'importation de viande d'animaux abattus rituellement hors de nos frontières. Belle victoire pour les animaux !

On peut néanmoins regretter cette retraite sans combat. Car, en démocratie, les victoires se remportent rarement sans débats, vifs parfois, et sans volonté de convaincre. Alors que la discréption et le silence n'ont jamais contribué à la résolution des problèmes. Dans le cadre de la procédure de consultation, la plupart des partis – mais pas les socialistes ! – et les cantons abritant les plus importantes communautés israélites ont soutenu le projet du Conseil fédéral.

Les paysans, les bouchers, les restaurateurs et les consommateurs, pour des raisons fort éloignées de la protection des animaux, ont donc eu le dessus. L'occasion aurait été pourtant bonne de débattre de la place grandissante des animaux dans notre société et de la dérive zoophilique qui la caractérise. Il est nécessaire de protéger les droits fondamentaux des minorités dans un pays condamné à la tolérance par sa diversité même. jd

Bilatérales

Des Suisses discriminés

Effet imprévu des accords bilatéraux avec l'Europe, certains Suisses seront moins bien traités que les ressortissants de la communauté européenne. L'accord sur la libre circulation des personnes prévoit que les salariés européens, ayant décroché un emploi en Suisse, obtiennent un permis de séjour de cinq ans.

En application du règlement concernant le regroupement familial, les conjoints et les enfants de moins de 21 ans reçoivent eux aussi un permis de séjour de cinq ans, assorti du droit de travailler. Cette disposition libérale en faveur des conjoints européens est plus favorable que celle octroyée aux conjoints étrangers de ressortissants

suisses. La législation fédérale reconnaît évidemment le regroupement familial pour les couples binationalis. Mais l'épouse ou l'époux étranger n'obtient qu'un permis annuel renouvelable. Le *Tagess-Anzeiger*, qui met en évidence cette inégalité, constate que le renouvellement du permis est automatique, pour autant que dure le mariage. Mais ce droit disparaît en cas de divorce.

Le conjoint étranger d'un Suisse est donc moins bien protégé que le conjoint d'un Européen.

Une correction de la législation suisse s'impose pour éliminer cette discrimination. at